



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MONT-DAUPHIN  
SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit du mois de novembre, à 18h35, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 20h40.

Étaient présents : Camille ROUZET, Raphaëlle MARTOIA Yann FOUTIEAU, André FREZET, Bertrand LHEUREUX, MARTOIA Raphaëlle, Cécile FIORLETTA, Paul FREZET, Bruno DOULIERY et Nicole BÉNARD

Était absent et excusé : Gilles COTTIN ayant donné pouvoir à Nicole BÉNARD

Secrétaire de séance : Bertrand LHEUREUX

M. le Maire constate que le quorum est atteint et donne connaissance du pouvoir de M. Gilles Cottin à Mme Nicole Bénard.

En préambule à l'ordre du jour, M. le Maire souhaite s'exprimer :

*« Ces derniers mois, nous avons pris le temps de partager les éléments de la vie de la commune, intégrer les nouveaux élus, s'impliquer plus collectivement, pris plus de temps, avec une implication plus grande pour s'imprégner de la vie municipale, avec des temps de travail, des réunions, qui permettent de mieux comprendre le fonctionnement de la commune, mieux cerner les projets, les orientations de la municipalité...*

*Cela est logique, cela est normal. Surtout cela a du sens.*

*Il est important d'avoir ces temps-là, et de les saisir (les temps formels et informels que nous passons en tant que conseillers municipaux) comme des temps de travail pour la commune, des temps de construction et concrétisation des projets.*

*Je veux rappeler que ces temps ne doivent pas être des temps de joute, d'opposition, des temps pour des piques ou des attaques personnelles, avec des échanges incorrects et non respectueux, avec des a priori suspicieux. Ce ne doit pas être non plus des occasions pour détricoter les projets, ou pour faire perdre du temps, car cela est fatigant et démotivant.*

*AU contraire, nous sommes riches d'énergie, de compétences diverses, d'avis parfois divergents. C'est une force. Nous devons nous appuyer sur cette force, nous devons nous écouter, faire preuve d'humilité, prendre en compte les différents avis et points de vue et ce dans l'objectif commun qui est d'avoir une bonne gestion de la commune, gestion qui nous a été confiée par les Mont-Dauphinois, faire avancer collectivement et concrétiser les actions et projets en cours, dans l'intérêt collectif et celui du village...*

*Je terminerai par rappeler les 4 accords toltèques*

- *Avoir une parole impeccable*
- *Ne pas en faire une affaire personnelle*
- *Ne pas faire de supposition*
- *Faire de son mieux*

*Je souhaite que cet état d'esprit soit également l'état d'esprit de chacun.*

*Et maintenant passons à la suite de l'ordre du jour ».*

À la suite de l'intervention de M. le Maire :

M. André Frezet a le sentiment que le fonctionnement du conseil municipal ne satisfait pas le Maire. Ce dernier précise qu'il reste peu de temps avant la fin de la mandature et qu'il faut mettre son énergie à faire avancer les projets et ne pas faire du surplace.

M. Paul Frezet avoue ne pas comprendre cette intervention ; il lui semble que l'on peut ne pas être toujours d'accord et il demande si le Maire souhaite que tout le monde entre dans le même moule.

M. le Maire précise que ces objectifs concernent tout le monde, y compris lui. Il est possible d'avoir des avis divergents tout en restant correct.

M. Paul Frezet ajoute que les conseillers municipaux vont tous dans le même sens et que pour lui, même si parfois on peut s'emporter, une fois passé c'est fini.

Il est ensuite procédé à l'examen et au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

### **1. Vote du PV du 13 septembre 2024**

M. le Maire propose de procéder au vote du procès-verbal de la précédente réunion.

En l'absence de remarques, **le PV est approuvé à l'unanimité.**

### **2. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2023**

M. le Maire rappelle que l'assainissement relève des compétences de la communauté de communes du Guillestrois Queyras, puis il donne lecture de la synthèse du résumé du RPQS 2023. Il fait également état des difficultés de recrutements, remplacements de ce service. La CCGQ a instruit, sur l'année 569 avis d'urbanisme et 590 déclarations de travaux. Certains dysfonctionnements, présents sur le rapport 2023, vont disparaître sur le rapport 2024, suite aux travaux réalisés.

M. André Frezet s'étonne des dysfonctionnements de la station d'épuration de Guillestre alors qu'un programme de rénovation a été réalisé.

M. le Maire précise que la station est surdimensionnée hors période d'hiver, ce qui occasionne ces dysfonctionnements.

M. André Frezet regrette l'absence d'éléments sur les dépenses hormis la dotation aux amortissements ; il relève que ces éléments figuraient sur le rapport 2022, où l'on constatait que les recettes ne couvraient pas les dépenses et que l'on tirait sur les réserves.

M. le Maire indique qu'il est tout à fait possible de se procurer les budgets.

M. Bertrand Lheureux demande si la mairie dispose d'information sur la programmation de l'intervention de la CCGQ sur le branchement d'assainissement de Mme Bazin Mazuel qui est en partie obturé depuis plusieurs semaines.

M. le Maire indique qu'il convient de poser la question à la CC.

**Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2023 sont adoptés à l'unanimité (11 voix pour).**

### **3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023**

M. le Maire indique que suite à l'annonce du Premier Ministre au Sénat, il n'y aura plus de transfert obligatoire des compétences eau en 2026. Néanmoins la CCGQ a jugé pertinent de réaliser la première phase de l'étude eau potable, qui consiste en un état des lieux des services. Cet état des lieux pourra être utile aux services communaux conservant la compétence et à la CCGQ pour les communes souhaitant procéder au transfert.

M. le Maire présente le rapport en insistant sur les faits marquants de 2023.

M. André Frezet estime que la non-conformité microbiologique est due au passage par l'ancien réservoir, devenu réservoir passant.

M le Maire pense qu'elle est plus certainement liée aux fortes pluies de la fin d'année et que de toute manière l'ancien réservoir sera by-passé lors des travaux à la Loubatière. De plus, les prélèvements à la source se font en amont de ce réservoir et, pour la partie distribution, à la fontaine Place Rosaguti.

M. Bruno Douliery demande si les contrôles sont faits régulièrement et quelle est la potabilité de l'eau.

M. le Maire précise que les contrôles sont initiés par l'ARS, à raison d'une dizaine par an, en différents endroits (captages, fontaines), sauf si la commune demande des contrôles supplémentaires, et que l'eau est potable.

M. Bertrand Lheureux estime le rapport de bonne facture même s'il est encore perfectible notamment en termes de précision d'indicateurs de service (taux de réclamations, indicateurs de réseau, de qualité...), ce qui sera à voir avec IT05 pour la rédaction du prochain rapport. Il s'étonne du volume prélevé sur le captage de Gros par la commune de Mont-Dauphin (50867 m3/an) alors que la commune n'est autorisée à prélever que 37500m3/an.

Il est précisé que les travaux prévus au niveau de la mise en conformité du captage de la Loubatière incluent la pose d'orifices calibrés, permettant de réduire le prélèvement à ce qui nous est autorisé.

M. Paul Frezet signale qu'un regard a été déterré, au niveau du chef-lieu d'Eygliers, à l'emplacement (lui semble-t-il) de la conduite d'eau de la commune, suite à des travaux de labour sur la parcelle.

M. le Maire indique que, si c'est à l'endroit auquel il pense, la conduite n'y passe plus, suite au dévoiement fait en 2023, et qu'il peut s'agir aussi de l'aspersion. Ce sera à vérifier.

**Il est ensuite procédé à l'adoption à l'unanimité (11 voix pour) du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Mont-Dauphin, pour l'année 2023.**

#### **4. Adoption de la convention territoire éducatif rural (TER) du Guillestrois-Queyras**

M. le Maire présente la convention relative à l'établissement d'un territoire éducatif rural (TER) du Guillestrois-Queyras, dans le département des Hautes-Alpes, qui a été signée le 14 octobre 2024. Il précise que la commune est concernée même si, comme celle de Château Ville-Vieille, elle ne dispose pas d'école en propre et ajoute que ce dispositif tout nouveau permet de constituer un réseau de coopérations autour de l'école et permet de renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives en milieu rural. Cette convention est la première sur le Département.

M. Bruno Douliery demande comment cela fonctionne et quels sont les moyens apportés via cette convention.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un réseau de mise en relations entre différentes écoles, collèges et lycées, jusqu'à Embrun et Briançon. Quant aux moyens, la convention permettra d'en apporter.

M. Bruno Douliery s'étonne que la convention soit déjà signée par M le Maire.

Ce dernier précise que la convention est signée entre la CCGQ (qui a adopté la convention en conseil communautaire) et l'Etat. Les communes membres de la CC sont ainsi appelées à signer également. Cependant, il est toujours loisible au conseil municipal de ne pas approuver la convention.

**Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les termes de la convention du territoire éducatif rural du Guillestrois-Queyras fixant les orientations stratégiques et le plan d'action ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.**

#### **5. Décision modification n°1/2024 – budget eau**

M. le Maire indique que le département a attribué une subvention d'un montant de 126 995,00 euros pour les travaux de mise en conformité du captage de la Loubatière (soit 50 % sur une dépense subventionnable 253 990,00 euros HT).

L'État a également attribué une subvention au titre de la DETR 2024, d'un montant de 79 497,00 euros (soit 30 % sur une dépense subventionnable de 264 990,00 euros HT).

Lors du vote du budget primitif, sans certitude quant à l'octroi des aides demandées et dans l'idée de réaliser les travaux à l'automne 2024, il avait été inscrit un emprunt de 317 212,00 euros en recettes.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (11 voix pour), adopte la décision modificative suivante :**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / 10005	Emprunts en euros		206 492,00
13 / 131 / 10005	Subventions d'équipement	206 492,00	
<b>Total</b>		206 492,00	206 492,00

M. le Maire indique que le bureau d'études retenu pour la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité du captage de la Loubatière viendra en Mairie le 22 novembre prochain et souligne que les subventions risquent d'être perdues si les travaux sont trop retardés. Mme la deuxième adjointe ajoute que ceci conforte l'importance de faire les travaux prévus.

#### **6. Présentation du rapport social unique 2023**

Mme la première adjointe présente succinctement le rapport social unique (RSU), transmis aux élus préalablement à la présente réunion. Ce rapport fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Elle souligne que la démarche n'est pas très bien adaptée aux très petites communes.

Toutefois, il est intéressant de noter qu'il n'y a pas eu d'absentéisme en 2023.

Il est, par ailleurs, indiqué que Christine a été intégrée au régime CNRACL en cours d'année.

**Les membres du conseil municipal décident d'approuver, à l'unanimité (11 voix pour), le rapport social unique 2023.**

#### **7. Aide aux activités extra-scolaires 2024/2025**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune apporte une aide financière aux familles du village dans le cadre des activités extra-scolaires des enfants.

Cette aide peut être accordée pour tous les enfants domiciliés dans la commune, dont l'âge est compris entre 3 ans et 16 ans révolus. La demande d'aide doit être justifiée par la production d'une attestation d'inscription (ou équivalent) comportant le montant réglé par les familles pour l'exercice d'une activité culturelle ou sportive hors cadre scolaire.

Le montant alloué par la commune est ajusté au montant réel payé par les familles, plafonné à 60 € par activité et par enfant.

M. Bruno DOULIERY souligne que les inscriptions au ski alpin (ski club de Risoul par exemple) ont lieu en décembre, donc après la clôture des dossiers. Le conseil municipal évoque la possibilité de retarder la date de réception des dossiers pour la prochaine campagne.

**Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'arrêter une première liste d'enfants ainsi que le montant de l'aide communale comme proposé tout en se réservant la possibilité d'y adjoindre une éventuelle liste complémentaire lors du prochain conseil municipal. Liste des enfants et montant de l'aide allouée :**

NOM	PRENOM	AGE	ACTIVITE	MONTANT DE L'AIDE
BERTHELOT	Antonin	11	JUDO CLUB	60,00 €
BERTHELOT	Orane	11	JUDO CLUB	60,00 €
BOREL	Mya	9	JUDO CLUB	60,00 €
CERTAIN	Marianne	10	KARATE TERRE'HAPPY	60,00 €
DIONNET DOULIERY	Basile	14	L'ATELIER DU POISSON QUI VOLE	60,00 €
DISDIER	Louve	11	BADMINGTON CLUB GUILLESTROIS	60,00 €
DISDIER	Askel	13	BADMINGTON CLUB GUILLESTROIS	60,00 €
FOUGNON COUTON	Plume	12	ECOLE DE MUSIQUE EMAGQ	60,00 €

HEITSLER-LOUVRIER	Appoline	9	LES TRAMPOLINE	60,00 €
HEITSLER-LOUVRIER	Silas	8	L'ATELIER DU POISSON QUI VOLE	60,00 €
JOUSSANT	Anaïs	14	VELOROC	60,00 €
JOUSSANT	Eoen	4	VELOROC	60,00 €
MASSE	Eliot	9	ECOLE DE MUSIQUE EMAGQ	60,00 €
MASSE	Solveig	6	ECOLE DE MUSIQUE EMAGQ	60,00 €
PARSOUD	Mattia	9	CLUB ALPIN CAF GUILLESTROIS QUEYRAS	60,00 €
PHELIPPEAU	Gaston	7	VELOROC	60,00 €
PIATON	Adéna	11	ECOLE DE MUSIQUE EMAGQ	60,00 €
PIATON	Iris	10	DIMPRES AUBERIE PIANO	60,00 €
SCHUBART	Gohan	6	LA SNOWLUTION	60,00 €
YOU AUPHAN	Lola	12	SAINT CREPIN EYGLIERS SPORT	60,00 €
YOU AUPHAN	Louise	8	CENTRE EQUESTRE - RASSE VINCENT	60,00 €
<b>TOTAL (à imputer au compte 65748 du budget principal)</b>				<b>1260 €</b>

### 8. Éclairage public – délibération sur l'extinction partielle

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour adopter le principe d'extinction nocturne de l'éclairage public suite à l'étude qui a été menée en fin d'année dernière.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

M. André FREZET souligne que la concertation qui avait été menée en fin d'année dernière avait plutôt fait émerger l'idée d'une réduction de l'intensité lumineuse. M. le Maire indique qu'en attendant la modernisation de l'éclairage public cette solution ne peut pas être mise en œuvre.

M. Paul FREZET propose de conserver une ampoule sur deux comme c'est pratiquement le cas aujourd'hui compte tenu des ampoules défectueuses. M. le Maire indique que des réparations ont été faites, et souhaite que chaque résident soit administré de manière équitable.

**Le conseil municipal décide d'interrompre l'éclairage public la nuit de 24 heures à 5 heures dans l'ensemble de la commune après information des habitants et charge le Maire de prendre les arrêtés nécessaires.**

### 9. Décision modificative n°1/2024 – budget principal

M le Maire rappelle l'attribution par le Département des Hautes-Alpes, en date du 25 juin 2024, d'une subvention d'un montant de 3 023,84 euros au titre des travaux de voirie communale de l'année 2024 et propose aux membres du conseil municipal d'ajouter cette subvention en recettes et d'augmenter les dépenses d'une somme équivalente.

**Le conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative suivante :**

SENS	Imputation	Nature	Crédits inscrits au budget primitif	Crédits supplémentaires	Total
Dépenses	2152	Réseaux de voirie	5 000,00 €	3 023,84 €	8 023,84 €
Recettes	1323	Subvention du Département	10 000,00 €	3 023,84 €	13 023,84 €

## 10. Relevé des décisions prises par le Maire

Ces décisions et leurs annexes ont été transmises aux élus préalablement à la présente réunion.

➤ Décision du 02/10/2024 – assistance à maîtrise d’ouvrage / SD signalétique SITEX

Il a été confié à l’équipe Territoires Avenir/Cap Yeld, l’élaboration du schéma directeur de la signalétique, dans le cadre de l’opération SITEX. Montant de la mission : 13 500,00 euros HT (15 720,00 euros TTC).

➤ Décision du 03/10/2024 - virement de crédits n°2-2024/Budget principal

Virement de la somme de 600,00 euros du compte 2158, opération 90 au compte 2158, opération 80, pour le règlement du solde de la facture se rapportant à la réalisation de deux plateformes pour le téléphérique.

➤ Décision du 09/10/2024 – participation au FSL pour 2024

Signature d’une convention avec le Département des Hautes-Alpes, fixant les modalités de participation financière de la Commune au Fonds de solidarité pour le Logement. Montant de la participation annuelle 2024 : 0,40 euros par habitant, soit 69,20 euros.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **Informations diverses de M. le Maire :**

- Rappel de la cérémonie du souvenir du 11 novembre à 10h au monument aux morts.
- Première phase de l’étude eau potable qui consiste en un état des lieux de ce service qui pourra être utile aux services communaux conservant la compétence et à la CCGQ pour les communes souhaitant néanmoins procéder au transfert. Rencontre le jeudi 14 novembre, de 16h30 à 18h30, en Mairie.
- Pour la Loubatière, réunion avec le bureau d’études (MM. Arnaud et Bertholon), le vendredi 22/11 à 10h30, en mairie.
- COPIL plan de gestion UNESCO le 29 novembre matin et réunion SITEX l’après -midi en présence de madame la Sous-Préfète et de l’élue régionale en charge du tourisme.
- Réunion adjudication du logement communal libre de Campana à planifier à partir du 18 novembre.
- Programme culturel 2025 à parfaire

### **Intervention de M. Bertrand LHEUREUX :**

- Rappelle la 10<sup>ème</sup> conférence des maires du PETR programmée le 6 décembre après-midi.  
*M. le Maire précise que le conseil municipal se tiendra quasiment en même temps que la conférence des maires (prévue à 18h). Il conviendrait de décaler le conseil municipal à 19h, pour permettre de participer éventuellement aux ateliers de l’après-midi et début de conférence, si la disponibilité le permet.*

### **Intervention de Mme Cécile FIORLETTA :**

- L’association Pic et Colegram sollicite la commune pour savoir si elle serait intéressée par la venue d’une ludothèque itinérante dont le financement serait assuré dans le cadre du programme LEADER.  
***Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable de principe à cette sollicitation.***

### **Interventions de M. Paul FREZET :**

- Souligne les problèmes de sécurité dans la manipulation des jardinières et propose de regarder s’il est possible d’acquérir une fourche spéciale adaptable au tracteur.  
*M le Maire indique qu’il regardera avec Mme la première adjointe, si un tel équipement est possible sur le petit tracteur.*

- Attire l'attention de M. le Maire sur la proposition de création d'un rond-point franchissable dans le cadre du projet SITEX à l'entrée de la commune porte de Briançon qui pourrait notamment apporter de la gêne en période de déneigement ou pour la circulation des véhicules longs.  
*M. le Maire précise en réponse que ceci est bien entendu pris en compte et qu'il s'agirait plutôt d'un dispositif via marquage au sol, ou revêtement différent, pavés... Cela n'est pas arrêté.*
- Alerte M. le Maire sur le risque de formation de plaques de verglas à l'embouchure de l'évacuation pluviale qui vient d'être créée Place Marquis de Larray.  
*M. le Maire indique qu'il n'a pas regardé précisément ce qui a été réalisé. Cela a pour objectif d'améliorer la situation, et n'est pas situé sur le cheminement piéton.*

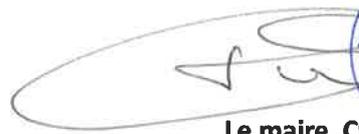
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

**Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 6 décembre à 19h**

***Approuvé le présent procès-verbal, le***

  
**Le secrétaire de séance, Bertrand LHEUREUX**

***par :***

  
**Le maire, Cyr PIATON**



